

III

(Actes préparatoires)

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

AVIS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 7 mars 2018

sur une recommandation du Conseil concernant la nomination du vice-président de la Banque centrale européenne

(CON/2018/14)

(2018/C 93/02)

Introduction et fondement juridique

Le 23 février 2018, la Banque centrale européenne (BCE) a reçu une demande de consultation de la part du président du Conseil européen portant sur une recommandation du Conseil du 20 février 2018 ⁽¹⁾ concernant la nomination du vice-président de la Banque centrale européenne.

Le conseil des gouverneurs de la BCE a compétence pour émettre un avis en vertu de l'article 283, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Observations générales

1. La recommandation du Conseil, qui a été présentée au Conseil européen et sur laquelle le Parlement européen et le conseil des gouverneurs de la BCE sont consultés, recommande de nommer Luis DE GUINDOS JURADO vice-président de la BCE pour une durée de huit ans avec effet au 1^{er} juin 2018.
2. Le conseil des gouverneurs de la BCE estime que le candidat proposé est une personne dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues, comme l'exige l'article 283, paragraphe 2, du traité.
3. Le conseil des gouverneurs de la BCE n'a pas d'objection à l'égard de la recommandation du Conseil de nommer Luis DE GUINDOS JURADO vice-président de la BCE.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 7 mars 2018.

Le président de la BCE

Mario DRAGHI

⁽¹⁾ JO C 67 du 22.2.2018, p. 1.